

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 15 décembre 2021 à 18H30

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 9 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 1 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Animation d'actions sur le pastoralisme pour l'année 2022**

*Étaient présents*

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

*Ont donné pouvoir :*

Mme BRUNON Martine	À Mme FERRAND Virginie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
Mme PICARD Patricia	À M. RAULT Serge
M. POLETTI Jean-Louis	À Mme MAZOYER Martine
M. PORCHEROT Jean-Philippe	À Mme ROBIN Christine
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc	À M. ZILLIOX Charles

*Étaient absents :*

M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand Lyon
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

*Assistaient également à la réunion :*

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Animation d’actions sur le pastoralisme pour l’année 2022

Pour animer le Plan Pastoral Territorial validé par la Région, le Parc a mis en place une animation pour coordonner les actions prévues et accompagner l’association Patur’en Pilat.

En 2022, 3 axes seront plus spécifiquement approfondis :

- l’accompagnement des projets d’aménagements pastoraux des agriculteurs

Le Parc visite chaque projet d’aménagement (points d’eau, clôtures, contention ou accès aux parcelles) avec un membre de Patur’en Pilat en amont.

Il aide également administrativement les agriculteurs (dossiers, consultations des services concernés).

Il appuie enfin l’association dans la gestion de la vie de ces dossiers et leurs demandes de paiement.

- l’animation de formations et échanges d’expériences entre éleveurs

Des journées de formations et d’échanges d’expériences sont organisées pour les éleveurs du Pilat et des alentours. Elles s’appuient sur une visite de ferme et de parcelles pâturées pour aborder une thématique. Un travail spécifique sera réalisé en 2022 pour évaluer les incidences socio-économiques de changement de pratiques.

En parallèle, des accompagnements individuels sont proposés et leurs résultats sont capitalisés pour être portés à la connaissance .

- la mise en place de différents projets de sensibilisation au pastoralisme.

Le Parc propose chaque année des événements grand public au cours desquels la thématique du pastoralisme sera développée en 2022. Il pourra s’agir de rendez-vous grand public, de ciné-débat, de rencontres avec les éleveurs...

Cette action se traduira concrètement par des frais de salaires (mobilisation de la chargée de mission agroécologie et de l’apprentie) et des coûts de formation.

Le budget prévisionnel

Le coût de cette action a été évalué à 21 096,28 €.

Le financement de cette action reposerait sur les soutiens suivants :

- Union Européenne au travers du programme LEADER pour 15 189,32 €
- Région Auvergne – Rhône-Alpes (politique PPT) pour 3 797,33 €
- Autofinancement pour 2 109,63 €

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l’unanimité émet un avis favorable sur le projet proposé et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes.

.....

Pour extrait certifié conforme  
Pélussin, le 15 décembre 2021,

Le Président,

**Emmanuel MANDON**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 15 décembre 2021 à 18H30

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 9 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 2 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Mise en œuvre du programme Leader – Année 2022**

*Étaient présents*

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

*Ont donné pouvoir :*

Mme BRUNON Martine	À Mme FERRAND Virginie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
Mme PICARD Patricia	À M. RAULT Serge
M. POLETTI Jean-Louis	À Mme MAZOYER Martine
M. PORCHEROT Jean-Philippe	À Mme ROBIN Christine
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc	À M. ZILLIOX Charles

*Étaient absents :*

M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand Lyon
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

*Assistaient également à la réunion :*

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

**Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Mise en œuvre du programme Leader – Année 2022**

Depuis 2015, le Parc du Pilat anime sur son territoire le programme LEADER. L'année 2022 marquera la fin de cette animation pour cette période de programmation.

Pour assurer cette programmation et traiter les demandes de paiement, le Parc prévoit de mobiliser plusieurs agents :

- Axel Martiche, le directeur adjoint, à hauteur 30 % de son temps sur l'ensemble de l'année 2022 ;
- Nathalie Bonnet, la gestionnaire des politiques contractuelles, à hauteur de 0.50 ETP (soit 60 % de son temps sur l'ensemble de l'année) ;
- Nelly Chambost, comptable intervenant en soutien sur le volet gestion à hauteur de 0,25 ETP.

Ces agents assureront la coordination des instances du programme LEADER, la mise en œuvre de l'instruction des dossiers soumis au GAL et la participation aux réseaux nationaux et régionaux.

**Le budget prévisionnel**

Cette mobilisation correspond à un budget prévisionnel de 65 089,21 €.

Ces dépenses correspondent aux salaires des agents concernés ainsi qu'aux frais (déplacement, restauration...) induits et aux coûts indirects supportés par le Parc.

Ces dépenses seront financées selon le plan de financement suivant :

- Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER) : 52 071,37 €
- Autofinancement : 13 017,84 €

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet proposé et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante.

.....

Pour extrait certifié conforme  
Pélussin, le 15 décembre 2021,

Le Président,

**Emmanuel MANDON**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 15 décembre 2021 à 18H30

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 9 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 3 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Mise en œuvre du Contrat vert et bleu – Année 2022**

*Étaient présents*

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

*Ont donné pouvoir :*

Mme BRUNON Martine	À Mme FERRAND Virginie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
Mme PICARD Patricia	À M. RAULT Serge
M. POLETTI Jean-Louis	À Mme MAZOYER Martine
M. PORCHEROT Jean-Philippe	À Mme ROBIN Christine
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc	À M. ZILLIOX Charles

*Étaient absents :*

M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand Lyon
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

*Assistaient également à la réunion :*

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

**Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Mise en œuvre du Contrat vert et bleu– Année 2022**

Le Contrat vert et bleu Grand Pilat « 2019-2023 » a été validé en commission permanente de la Région le 28 juin 2019.

Un bilan à mi-parcours a été réalisé en 2021 conduisant aux chiffres clefs suivants :

- 32 actions sur les 42 ont été engagées mobilisant 24 maîtres d'ouvrage
- 35 % (2 456 329 €) de l'enveloppe prévisionnelle programmée
- avec 815 081 € (aide prévisionnelle Région) et 386 443 € (aide prévisionnelle FEDER Région)

La programmation prévisionnelle 2022 a été présentée au comité de pilotage du Contrat, réuni le 10 novembre dernier. Cependant, il n'a pas pu être procédé à la validation du prévisionnel. En effet, les enveloppes régionales et FEDER Région affectées aux CVB, ne sont pas encore connues.

Un des dossiers de cette programmation 2022 est sous maîtrise d'ouvrage du Parc. Il correspond à l'action «Animation globale du plan d'actions du CVB Grand Pilat et transfert d'expériences ».

Cette demande a pour objet le financement sur 4 années (de 2022 à 2025) :

- d'un poste de chargée de mission qui assurera l'animation générale de la mise en œuvre du plan d'actions, ainsi que la réalisation des actions portées en maîtrise d'ouvrage par le Parc du Pilat
- d'un appui administratif et financier afin de suivre et d'accompagner les maîtres d'ouvrage
- d'un « appui technique et cartographique » pour assurer la saisie et la mise à jour des données capitalisées dans l'outil cartographique en ligne
- des frais de stage et coûts indirects
- des prestations externes (supports communication, organisation évènements, intervenants ....)

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à 250 000 € qui pourrait être prise en charge à 100 % par le FEDER Région.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet proposé et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante.

.....

Pour extrait certifié conforme  
Pélussin, le 15 décembre 2021,

Le Président,

**Emmanuel MANDON**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 15 décembre 2021 à 18H30

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 9 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 4 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Observatoire de la biodiversité – animation et suivis**

*Étaient présents*

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

*Ont donné pouvoir :*

Mme BRUNON Martine	À Mme FERRAND Virginie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
Mme PICARD Patricia	À M. RAULT Serge
M. POLETTI Jean-Louis	À Mme MAZOYER Martine
M. PORCHEROT Jean-Philippe	À Mme ROBIN Christine
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc	À M. ZILLIOX Charles

*Étaient absents :*

M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand Lyon
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

*Assistaient également à la réunion :*

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

**Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Observatoire de la biodiversité – animation et suivis**

Il s'agit de maintenir les actions de l'observatoire de la biodiversité du Pilat, mis en place en 2010. Cette observatoire vise à :

- suivre l'état de la biodiversité et son évolution sur le territoire
- partager le plus largement possible les données sur la biodiversité et son évolution.

Cet observatoire est partie intégrante du dispositif d'évaluation que chaque Parc naturel régional se doit de mettre en œuvre.

L'objet du présent dossier porte sur quatre volets :

**1. Coordination des inventaires et suivis scientifiques :**

Pour l'année 2022, il s'agira de planifier, suivre et centraliser les études de la faune et de la flore. Ces suivis réguliers permettent de renseigner les 24 indicateurs pour suivre l'état de la biodiversité et son évolution

**2. Animation des dispositifs participatifs de veille écologique :**

Elle repose sur la poursuite de l'animation de l'observatoire de la flore patrimoniale, dispositif participatif animé par le parc du Pilat depuis 2007.

**3. Mutualisation et gestion des données sur la « nature » :**

Il est proposé l'animation d'un groupe de travail de « l'Observatoire de la Biodiversité du Parc du Pilat » constitué d'élus du Parc du Pilat, l'analyse des données récemment produites et la participation aux politiques biodiversité des partenaires du Parc du Pilat : départements, ScoTs, Région , pôles régionaux...

**4. Exploitation, diffusion et valorisation des données :**

Il s'agira d'intégrer les données biodiversité dans la base de données GéoNature du Parc et d'assurer leur diffusion, d'enrichir le site PilatBiodiv, de contribuer à la sensibilisation au patrimoine naturel auprès de différents publics et d'accompagner les communes pour prendre en compte la biodiversité lors de révisions de PLU et PLUi ou dans leurs projets.

L'observatoire de la biodiversité va permettre également en 2022 d'alimenter le travail de révision de la Charte du Parc. Il sera utile pour cibler les enjeux du territoire et définir les actions nécessaires à la préservation du patrimoine naturel du Parc du Pilat.

**Le budget prévisionnel**

Le coût total de cette action s'élève à 50 730 €. Elle serait financée de la manière suivante :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes (politique PNR) : 25 730 €
- DREAL (politique PNR) : 20 000 €
- Département du Rhône (politique ENS – convention annuelle) : 5 000 €

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet proposé et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes.

Le Président,

**Emmanuel MANDON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20211215-1D\_Anim\_pasto22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Publication : 21/12/2021

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 15 décembre 2021 à 18H30

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 9 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 5 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Observatoire de la biodiversité – animation**

*Étaient présents*

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

*Ont donné pouvoir :*

Mme BRUNON Martine	À Mme FERRAND Virginie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
Mme PICARD Patricia	À M. RAULT Serge
M. POLETTI Jean-Louis	À Mme MAZOYER Martine
M. PORCHEROT Jean-Philippe	À Mme ROBIN Christine
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc	À M. ZILLIOX Charles

*Étaient absents :*

M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand Lyon
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

*Assistaient également à la réunion :*

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

**Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Observatoire de la biodiversité – animation**

Dans le cas où la subvention régionale ne pourrait être obtenue, il est proposé de valider par délibération un dossier portant sur l'observatoire de la biodiversité, qui concerne uniquement l'animation.

Il s'agit de maintenir l'observatoire de la biodiversité du Pilat, mis en place en 2010.

Cette observatoire visait à :

- suivre l'état de la biodiversité et son évolution sur le territoire
- partager le plus largement possible les données sur la biodiversité et son évolution.

Cet observatoire est partie intégrante du dispositif d'évaluation que chaque Parc naturel régional se doit de mettre en œuvre.

L'objet du présent dossier portera sur quatre volets :

**1. Rénover l'observatoire de la biodiversité**

Pour l'année 2022, la réalisation des suivis faunistiques et floristiques permettant de renseigner les 24 indicateurs pour suivre l'état de la biodiversité et son évolution est suspendue à une aide régionale encore très incertaine ou à une autre aide financière à trouver. Aussi les modalités de financement de l'observatoire sont à retravailler. L'observatoire sera également revu en fonction des résultats de l'évaluation de l'évolution actuellement conduite dans le cadre de la révision de la charte.

**2. Animation des dispositifs participatifs de veille écologique :**

Elle repose sur la poursuite de l'animation de l'observatoire de la flore patrimoniale, dispositif participatif animé par le parc du Pilat depuis 2007.

**3. Mutualisation et gestion des données sur la « nature » :**

Il est proposé l'animation d'un groupe de travail de « l'Observatoire de la Biodiversité du Parc du Pilat » constitué d'élus du Parc du Pilat, l'analyse des données récemment produites et la participation aux politiques biodiversité des partenaires du Parc du Pilat : départements, ScoTs, Région , pôles régionaux...

**4. Exploitation, diffusion et valorisation des données :**

Il s'agira d'intégrer les données biodiversité dans la base de données GéoNature du Parc et d'assurer leur diffusion, d'enrichir le site PilatBiodiv, de contribuer à la sensibilisation au patrimoine naturel auprès de différents publics et d'accompagner les communes pour prendre en compte la biodiversité lors de révisions de PLU et PLUi ou dans leurs projets.

**Le budget prévisionnel**

Le coût total de cette action s'élève à 25 000 €. Elle serait financée de la manière suivante :

- DREAL (politique PNR) : 20 000 €
- Département du Rhône (politique ENS – convention annuelle) : 5 000 €

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet proposé et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes.

Le Président,

**Emmanuel MANDON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20211215-1D\_Anim\_pasto22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Publication : 21/12/2021

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 15 décembre 2021 à 18H30

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 9 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 6 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Observatoire participatif de la flore : mise à jour et redynamisation du dispositif**

*Étaient présents*

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

*Ont donné pouvoir :*

Mme BRUNON Martine	À Mme FERRAND Virginie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
Mme PICARD Patricia	À M. RAULT Serge
M. POLETTI Jean-Louis	À Mme MAZOYER Martine
M. PORCHEROT Jean-Philippe	À Mme ROBIN Christine
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc	À M. ZILLIOX Charles

*Étaient absents :*

M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand Lyon
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

*Assistaient également à la réunion :*

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

**Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Observatoire participatif de la flore : mise à jour et redynamisation du dispositif**

Le dispositif participatif de la flore patrimoniale du Parc existe depuis 2007. Ce programme permet une veille sur les plantes rares et menacées du Pilat : des observateurs bénévoles participent au suivi de stations et font remonter leurs observations. Ces informations permettent de mieux connaître l'évolution du patrimoine naturel du Pilat, tout en anticipant des menaces éventuelles sur certains secteurs.

En 2022, il s'agit de mettre à jour le dispositif participatif de la flore patrimoniale du Parc du Pilat et de dynamiser le réseau des observateurs :

1. Faire le bilan des 15 premières années de suivis participatifs. Ce bilan alimentera le diagnostic en cours sur l'évolution du patrimoine naturel du Parc du Pilat, élaboré dans le cadre de la révision de la Charte du Parc.
2. Réviser la liste d'espèces patrimoniales à partir des connaissances nouvelles sur la flore et sa répartition. Cette liste sera plus en accord avec les listes départementales ou régionales déjà établies.
3. Réaliser des relevés de terrain pour les espèces nouvellement intégrées dans le dispositif, ainsi que pour certaines espèces peu ou pas suivies ces dernières années. Ces relevés alimenteront le bilan général du dispositif.
4. Mettre en place un outil de saisie en ligne, basé sur le logiciel de centralisation des données naturalistes actuellement en place au Parc (GéoNature / Pilat Biodiv').
5. Prioriser les stations à préserver et initier une stratégie pour permettre leur protection : informations aux propriétaires / exploitants, contractualisation, adaptation des pratiques...
6. Redynamiser le réseau de bénévoles, à travers l'organisation d'animations dédiées à ce dispositif participatif.

Ces évolutions du dispositif seront coordonnées par le chargé de mission biodiversité du Parc du Pilat (40 jours), avec l'aide d'une prestation pour la configuration de l'outil en ligne.

Le budget prévisionnel

L'opération qui repose sur un poste d'animation et une prestation informatique s'élève à 12 500 €.

Le financement proposé est le suivant :

- Appel à projets – Département de la Loire : 8 750 €
- Autofinancement : 3 750 €

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet proposé et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Département de la Loire.

.....

Pour extrait certifié conforme  
Pélussin, le 15 décembre 2021,

Le Président,

**Emmanuel MANDON**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 15 décembre 2021 à 18H30

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 9 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 7 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Appel à manifestation d'intérêt : Famille à biodiversité positive**

*Étaient présents*

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

*Ont donné pouvoir :*

Mme BRUNON Martine	À Mme FERRAND Virginie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
Mme PICARD Patricia	À M. RAULT Serge
M. POLETTI Jean-Louis	À Mme MAZOYER Martine
M. PORCHEROT Jean-Philippe	À Mme ROBIN Christine
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc	À M. ZILLIOX Charles

*Étaient absents :*

M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand Lyon
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

*Assistaient également à la réunion :*

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

**Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Appel à manifestation d'intérêt : Famille à biodiversité positive**

Depuis décembre 2020, grâce à un soutien financier de l'Office français de la biodiversité (OFB), 8 Parcs naturels régionaux animent un dispositif baptisé « Défi Familles à biodiversité positive », basé sur la notion d' « empreinte biodiversité ». La Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) assure la coordination de ce projet.

En 2022 et 2023, l'OFB souhaite poursuivre son soutien financier. Aussi, la Fédération des Parcs a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des Parcs souhaitant initier cette démarche sur leur territoire.

Ces défis « Famille à biodiversité positive » partent du principe qu'enrayer l'érosion de la biodiversité repose sur deux piliers :

- la préservation du patrimoine naturel « à sa portée » (façon d'entretenir son jardin...);
- la diminution de son « empreinte biodiversité », liée à son mode de vie/de consommation.

Le Parc du Pilat a répondu à cet AMI, en axant sa candidature sur le second pilier de ces défis qui porte notamment sur la diminution de son « empreinte biodiversité ». Cette approche, plus atypique, est un levier qui a, jusque là, été peu mis en avant dans les actions du Parc, notamment parce qu'il est compliqué de définir cette « empreinte biodiversité ».

Néanmoins, il semble intéressant de se pencher sur cet aspect d'empreinte, pour deux raisons :

- faire prendre conscience que la préservation de la biodiversité passe par nos gestes quotidiens (consommation, déplacements, habitations...)
- étendre cette notion d'empreinte biodiversité à d'autres thématiques sur lesquelles le Parc est impliqué (agriculture, forêt, économie, mobilité...), et notamment pendant la révision de Charte.

Une méthode de calcul d'empreinte biodiversité dans les gestes quotidiens (alimentation, déplacements, habitations, loisirs...) sera ainsi développée par le Parc en lien avec des structures naturalistes référentes.

Cette empreinte servira de base pour animer les défis biodiversité durant lesquels des clés et conseils seront mis à disposition pour améliorer son impact au quotidien sur la biodiversité.

**Le budget prévisionnel**

Le coût total de cette opération, qui repose sur un poste d'animation et des prestations externes est de 10 900 euros. Elle serait financée à hauteur de 80 % par l'Office français de la biodiversité. Le reste serait pris sur l'autofinancement du Parc.

Ce projet a reçu un avis positif de la Commission Eau et Biodiversité du Parc dans sa séance du 24 novembre dernier. La Fédération des Parcs naturels régionaux de France a informée le 7 décembre 2021 que la candidature du Parc du Pilat est retenue.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet proposé et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Famille à biodiversité positive.

.....

Pour extrait certifié conforme  
Pélussin, le 15 décembre 2021,

Le Président,

**Emmanuel MANDON**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 15 décembre 2021 à 18H30

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 9 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 8 : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Constitution d'un conservatoire des savoir-faire du Pilat : modification du plan de financement**

*Étaient présents*

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

*Ont donné pouvoir :*

Mme BRUNON Martine	À Mme FERRAND Virginie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
Mme PICARD Patricia	À M. RAULT Serge
M. POLETTI Jean-Louis	À Mme MAZOYER Martine
M. PORCHEROT Jean-Philippe	À Mme ROBIN Christine
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc	À M. ZILLIOX Charles

*Étaient absents :*

M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand Lyon
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

*Assistaient également à la réunion :*

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

**Objet : Dossier de demandes de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Constitution d'un conservatoire des savoir-faire du Pilat : modification du plan de financement**

Le Parc du Pilat a candidaté et a été lauréat de l'appel à projets « Mémoires du XXe et XXIe siècle », lancée par la DRAC et la Région.

Ce projet a été validé lors de la réunion du Bureau du 10 février 2021.

Cette action repose notamment sur une application numérique de captation des savoir-faire via des caméras subjectives et la catégorisation des modes opératoires. Le Parc pourrait ainsi constituer une "banque" des savoir-faire, fort de son expérience réussie sur la captation du savoir-faire rubanier.

Le coût initial de l'opération était de 22 525 € HT financé de la manière suivante :

- 11 312,50 € de l'État et de la Région dans le cadre de l'appel à projet Mémoires du XXe et XXIe siècles
- 6 787,50 € de FEADER dans le cadre du programme européen LEADER du Pilat
- 4 525 € d'autofinancement (auquel il faudra rajouter la TVA)

Le nouveau coût est de 24 346,28 € financé comme suit :

- Europe - Programme LEADER (FEADER) : 8 477,02 €
- DRAC – Région : 11 000 €
- Autofinancement : 4 869,26 €

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le nouveau plan de financement proposé
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes
- s'engage à ce que le Parc du Pilat finance le solde par son autofinancement si les subventions prévues étaient moindres qu'espérées.

.....

Pour extrait certifié conforme  
Pélussin, le 15 décembre 2021,

Le Président,

**Emmanuel MANDON**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 15 décembre 2021 à 18H30

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 9 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 9 : Avenant à la convention liant le Parc naturel du Pilat à l'Office du Tourisme du Pilat**

*Étaient présents*

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

*Ont donné pouvoir :*

Mme BRUNON Martine	À Mme FERRAND Virginie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
Mme PICARD Patricia	À M. RAULT Serge
M. POLETTI Jean-Louis	À Mme MAZOYER Martine
M. PORCHEROT Jean-Philippe	À Mme ROBIN Christine
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc	À M. ZILLIOX Charles

*Étaient absents :*

M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand Lyon
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

*Assistaient également à la réunion :*

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

**Objet : Avenant à la convention liant le Parc naturel du Pilat à l'Office du Tourisme du Pilat**

Conformément à la Charte Objectif 2025, le Parc participe à la promotion du territoire en tant que destination éco touristique. Cet engagement se traduit notamment au travers d'actions confiées à l'Office de Tourisme du Pilat dans le cadre d'une convention liant le Parc et l'Office.

Cette convention couvrant la période 2016-2020 a été validée par le Bureau du Parc dans sa séance du 15 octobre 2015. Un avenant a été signé pour prolonger cette convention sur l'année 2021.

Suite au ralentissement des instances du Parc, lié au renouvellement d'une partie des délégués du comité syndical, l'élaboration de la convention couvrant la période 2022-2027 a connu un retard conséquent. Aussi il est proposé au bureau du Parc de proroger la convention actuelle sur une durée d'un an supplémentaire.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant permettant de proroger la convention entre le Parc du Pilat et l'Office du tourisme du Pilat, tel qu'il est joint à la présente et autorise Monsieur le Président à le signer.

.....

Pour extrait certifié conforme  
Pélussin, le 15 décembre 2021,

Le Président,

**Emmanuel MANDON**

**Avenant n°8 portant sur la modification de certains articles  
et la fixation du programme d'activités 2022**

**ENTRE** le Parc naturel régional du Pilat représenté par M. Emmanuel MANDON, Président, d'une part, ci-après dénommé le Parc du Pilat,

**ET** la Maison du Tourisme du Pilat, représentée par M. André VERMEERSCH, Président, d'autre part, ci-après dénommée l'Office du Tourisme,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Le Parc du Pilat et l'Office du Tourisme ont signé une convention cadre portant sur la période 2015-2020. Cette convention fixe les missions de l'Office du Tourisme et les moyens humains et matériels mis à sa disposition par le Parc du Pilat.

Suite à des échanges entre collectivités membres de l'office du tourisme, il a été convenu de prolonger la durée de validité de la convention d'une année supplémentaire.

Le présent avenant vise à :

- modifier les termes de l'article 7 de la convention cadre de partenariat ;
- définir le programme d'activité 2022 de l'Office du Tourisme entrant dans le cadre de la convention susmentionnée et d'arrêter le montant de la participation financière annuelle.

### **MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE**

#### **Article 1 : Durée de la convention**

L'article 7 de la convention cadre de partenariat est modifié comme suit: La convention s'achèvera le 31 décembre 2022.

À son terme une nouvelle convention devra être établie.

En cas de non renouvellement de la convention, une subvention exceptionnelle sera versée au titre des frais engendrés en particulier si la rupture de la convention entraîne des licenciements de personnel.

### **DÉCLINAISON ANNUELLE DE LA CONVENTION CADRE**

#### **Article 2 : Mise en œuvre 2022 des missions obligatoires confiées à l'Office de Tourisme**

La convention cadre et l'annexe afférente fixent des missions obligatoirement confiées à l'Office du Tourisme. Pour la mise en œuvre de ces missions pour l'année 2022 le Parc du Pilat :

- versera une participation annuelle de fonctionnement de 101 700 €.
- valorisera des moyens matériels (locaux, affranchissement, reprographie, fournitures de bureau, réseau téléphonique estimés à hauteur de 32 000 € pour 2020).

#### **Article 3 : Mise en œuvre 2022 des missions facultatives confiées à l'Office de Tourisme**

Dans le cadre de l'alinéa 2 de l'article 3 de la convention cadre, le Parc peut annuellement confier des missions facultatives à l'Office du Tourisme. Pour 2022, le Parc confie dans ce cadre à l'Office du tourisme :

- Prestations d'encadrement dans le cadre de la saison culturelle 2022 et estimées à 2 600 €,
- Intervention dans le cadre de dispositif de veille et d'intervention sur les sites emblématiques du Pilat pour un montant estimé de 2 000 € (10 demi-journées de terrain et 2 journées de participation au dispositif global d'observation et de préparation des bilans).

Les interventions susmentionnées feront l'objet de lettres de commandes spécifiques.

### **MODIFICATIONS ULTÉRIEURES**

Toute modification des dispositions prévues dans le présent document devra faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20211215-1D\_Anim\_pasto22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Publication : 21/12/2021

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 15 décembre 2021 à 18H30

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 9 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 10 : Avenant à la convention avec le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique**

*Étaient présents*

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

*Ont donné pouvoir :*

Mme BRUNON Martine	À Mme FERRAND Virginie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
Mme PICARD Patricia	À M. RAULT Serge
M. POLETTI Jean-Louis	À Mme MAZOYER Martine
M. PORCHEROT Jean-Philippe	À Mme ROBIN Christine
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc	À M. ZILLIOX Charles

*Étaient absents :*

M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand Lyon
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

*Assistaient également à la réunion :*

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

**Objet : Avenant à la convention avec le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique**

Le centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique (CRAIG) est un groupement d'intérêt public auquel adhèrent plusieurs acteurs publics depuis 2017 : l'Institut Géographique National (IGN), la Région Auvergne Rhône-Alpes, des départements, des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des métropoles, des SDIS...

Le CRAIG est un centre de ressources de référence dans le domaine de l'information géographique. Ses fonctions sont variées :

- fonction de guichet unique, en fournissant une infrastructure d'accès aux données : un « géo-catalogue » ;
- fonction de collectes et de mise à disposition de données : après avoir collecté et mutualisé les besoins d'acteurs intéressés, le CRAIG propose des programmes réguliers ou ponctuels de collectes de données.
- fonction d'organisateur de formations et de journées d'échanges pour la diffusion des informations et des savoir-faire en matière de géomatique, mais aussi pour fédérer les acteurs publics à des problématiques communes.

En mai 2019, six Parcs naturels régionaux d'Auvergne Rhône-Alpes, dont le Parc du Pilat ont signé avec le CRAIG un protocole d'accord pour bénéficier de ses ressources et services jusqu'en 2021 à un tarif négocié à la baisse à hauteur de 1 250 € par an et par Parc.

Ce protocole arrivant à échéance et donnant toute satisfaction aux Parcs, il est proposé de signer un avenant pour reconduire ce protocole d'accord sur la période 2022-2024. Celui-ci prévoit :

- la poursuite des services actuels du CRAIG complété par de nouvelles prestations dont les parcs pourront profiter
- l'intégration d'un nouveau Parc au protocole d'accord (le Parc du Haut-Jura)
- le maintien de la contribution annuelle de chaque Parc à 1250 euros par an.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant avec le CRAIG, selon les modalités décrites ci-dessus et autorise Monsieur le Président à le signer.

.....

Pour extrait certifié conforme  
Pélussin, le 15 décembre 2021,

Le Président,

**Emmanuel MANDON**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 15 décembre 2021 à 18H30

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 9 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 11 : Renouvellement de l'agrément service civique**

*Étaient présents*

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme FERRAND Virginie	Déléguée du Conseil Régional
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

*Ont donné pouvoir :*

Mme BRUNON Martine	À Mme FERRAND Virginie
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
Mme PICARD Patricia	À M. RAULT Serge
M. POLETTI Jean-Louis	À Mme MAZOYER Martine
M. PORCHEROT Jean-Philippe	À Mme ROBIN Christine
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc	À M. ZILLIOX Charles

*Étaient absents :*

M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand Lyon
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

*Assistaient également à la réunion :*

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

**Objet : Renouvellement de l'agrément service civique**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le Parc du Pilat a obtenu un premier agrément d'une durée de 3 ans entre 2019 et 2021, qui lui a permis d'accueillir chaque année un volontaire sur une mission de coordination et gestion des sentiers de randonnée.

Le Parc souhaite renouveler cet agrément pour 3 années supplémentaires et notamment accueillir des volontaires sur la poursuite de la mission de développement des sentiers balisés, sur la gestion de la surfréquentation de sites emblématiques, le suivi de l'observatoire de la grande faune et des habitats et la mise en œuvre d'actions naturalistes.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande de renouvellement d'agrément service civique et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter ce renouvellement.

.....

Pour extrait certifié conforme  
Pélussin, le 15 décembre 2021,

Le Président,

**Emmanuel MANDON**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 15 décembre 2021 à 18H30

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 9 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 12 : Renouvellement de la convention financière de partenariat avec le Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre 2022-2026**

*Étaient présents*

M. BRUYAS Lucien

Mme FERRAND Virginie

M. GONON Christophe

M. MANDON Emmanuel

Mme MAZOYER Martine

Mme PEYSSELON Valérie

M. RAULT Serge

Mme ROBIN Christine

M. ZILLIOX Charles

Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Déléguée du Conseil Régional

Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons

Délégué du Conseil Régional – Président

Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Déléguée du Département de la Loire

Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Délégué de la Commune de Bessey

*Ont donné pouvoir :*

Mme BRUNON Martine

M. CINIÉRI Dino

M. HAMMOU OU ALI Brahim

Mme PICARD Patricia

M. POLETTI Jean-Louis

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Mme SEMACHE Nadia

M. SOY Laurent

M. THOMAS Luc

À Mme FERRAND Virginie

À M. MANDON Emmanuel

À M. GONON Christophe

À M. RAULT Serge

À Mme MAZOYER Martine

À Mme ROBIN Christine

À Mme PEYSSELON Valérie

À M. BRUYAS Lucien

À M. ZILLIOX Charles

*Étaient absents :*

M. CHAMPANHET Bernard

Mme CALACIURA Stéphanie

M. CORVAISIER Robert

Mme DEHAN Nathalie

Mme FAYOLLE Sylvie

M. MARION Philippe

M. MASSARDIER Alexandre

Délégué de la Commune d'Annonay

Déléguée du Département de la Loire

Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Déléguée du Grand Lyon

Déléguée de Saint-Étienne Métropole

Délégué du Département du Rhône

Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

*Assistaient également à la réunion :*

M. Michel FOREST

Mme Sandrine GARDET

Mme Marie VIDAL-CELARIER

Amis du Parc

Directrice du Parc

Responsable Pôle Moyens Généraux

**Objet : Renouvellement de la convention financière de partenariat avec le Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre 2022-2026**

Le Parc naturel régional du Pilat a participé à la création, en 1988, du Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre (CONIB) en lien avec la FRAPNA Rhône (devenue FNE Rhône), Rhône-Poulenc, la CNR, le Syndicat Rhône-Gier et la commune de Tupin-et-Semons.

La création du Centre permet d'assurer la gestion du site de l'Île du Beurre, Site d'Intérêt Patrimonial du Parc et un des rares sites relictuels du fleuve naturel ; protégé par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope depuis 1987. A ce titre le CONIB est un des acteurs du projet de territoire du Parc du Pilat, sur l'enjeu de préservation du patrimoine naturel. Il a notamment été prestataire du Parc pour la réalisation d'inventaires dans le cadre du programme Atlas de la Biodiversité Communal coordonné par le Parc entre 2018 et 2021.

Ce site est d'autant plus important à préserver qu'il assure une liaison écologique avec les Ravins rhodaniens (Site écologique prioritaire du Parc) et la rive gauche du Rhône avec la peupleraie de Gerbey (situation stratégique dans la trame verte et bleue), forêt alluviale gérée également par le CONIB.

En complément des actions de préservation, le Centre assure une mission d'éducation à l'environnement et au territoire notamment auprès des habitants pour lesquels il favorise la réappropriation de leur patrimoine qu'est le fleuve, et des scolaires. Le CONIB est un des prestataires du Parc dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'éducation au territoire.

Le CONIB est également un partenaire du Parc en matière de tourisme durable en développant notamment une offre touristique de nature complémentaire à des équipements comme la Via Rhôna ou à ceux liés à l'oenotourisme.

Au titre d'une convention de partenariat signée pour la période 2017-2021, le Parc contribue financièrement à la mise en œuvre de la gestion du site dit « des 2 Rives » (comprenant l'Île du Beurre, l'Île de la Chèvre et la forêt alluviale de Gerbey) en versant au CONIB 8 600 € en fonctionnement par an, pris sur son budget statutaire.

Il est proposé de renouveler cette convention de partenariat pour la période 2022-2026. Cette convention concerne également le Département du Rhône, la CNR et Vienne Condrieu Agglomération.

Pour cette nouvelle période, le CONIB sollicite une participation annuelle du Parc augmentée à 9000 €.

Eu égard aux montants très importants des aides apportées par l'intermédiaire de l'action du Parc en subvention d'investissement (421 703 € au total) sur la période 2019-2021 et compte-tenu des perspectives budgétaires annoncées par nos partenaires financiers, il est proposé de rester sur une enveloppe de 8 600 € annuelle.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention financière de partenariat avec le Centre d'observation de la nature de l'Île du Beurre pour la période 2022-2026
- précise que la participation financière du Parc sera de 8 600 € annuels.

.....

Pour extrait certifié conforme  
Pélussin, le 15 décembre 2021,

Le Président,

**Emmanuel MANDON**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 15 décembre 2021 à 18H30

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 9 décembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 13 : Contrat de bail rural - terrains Saint-Appolinard**

*Étaient présents*

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional – Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

*Ont donné pouvoir :*

M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
Mme PICARD Patricia	À M. RAULT Serge
M. POLETTI Jean-Louis	À Mme MAZOYER Martine
M. PORCHEROT Jean-Philippe	À Mme ROBIN Christine
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie
M. SOY Laurent	À M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc	À M. ZILLIOX Charles

*Étaient absents :*

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Commune d'Annonay
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand Lyon
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

*Assistaient également à la réunion :*

M. Michel FOREST	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable Pôle Moyens Généraux

**Objet : Contrat de bail rural - terrains Saint-Appolinard**

Le Parc du Pilat est propriétaire de terrains agricoles sur la commune de Saint-Appolinard. Une convention de mise à disposition avait été passée avec un agriculteur, décédé depuis quelque temps.

Un autre agriculteur a repris l'exploitation de ces terrains. Après échange avec lui, il a été décidé de mettre en place un contrat de bail rural, avec fermage.

Il est proposé d'intégrer des clauses environnementales dans ce bail, relatives à l'entretien des haies en bordure de parcelles et à la préservation des sols via des techniques de travail du sol respectueuses de la biodiversité. Ces clauses environnementales sont actuellement en discussion avec l'agriculteur.

Par ailleurs, le Parc est également propriétaire d'un autre terrain sur la commune de Saint-Appolinard. L'accès peut se faire notamment par une parcelle privée cadastrée A1802 appartenant à M. et Mme CHAIZE. Une convention de passage va donc être mise en place.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de contrat de bail rural conformément au projet joint à la présente
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de bail rural ainsi que la convention de passage en terrain privé.

.....

Pour extrait certifié conforme  
Pélussin, le 15 décembre 2021,

Le Président,

**Emmanuel MANDON**



# BAIL RURAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, sis 2 rue Benay, 42410 PÉLUSSIN représenté par son Président, Monsieur Emmanuel MANDON, dûment habilité par délibération du désigné ci-après LE BAILLEUR d'une part,

et

M. :

demeurant :

commune de :

désigné ci-après LE PRENEUR d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## 1. DÉSIGNATION DES LIEUX

Le Bailleur donne au Preneur, qui accepte, la jouissance des biens ci-après désignés. Le présent bail obéit aux règles impératives du statut du fermage (art. L 411.1 et suivants du CRPM) et à toutes les modifications qui pourront y être apportées à l'avenir. Il obéit également aux règles du Code civil, aux usages locaux applicables dans le département de la Corrèze qui ne sont pas contraires audit statut ainsi qu'aux conditions particulières convenues par les parties dans les limites de ce que la loi permet.

## UN ENSEMBLE DE PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

soit au total : .....ha.....a.....ca

⇒	ha	a	ca	de terres labourables
⇒	ha	a	ca	de surfaces en herbe
⇒	ha	a	ca	de bois
⇒	ha	a	ca	de vergers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20211215-1D\_Anim\_pasto22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Publication : 21/12/2021

Les parcelles de cette propriété sont inscrites au cadastre comme suit :

Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface
---------	--------------------	--------------------	---------

Le Preneur déclare connaître ces limites et l'étendue des biens loués, mais sans garantie de contenance indiquée ci-dessus.

En application des dispositions du code rural et de la pêche maritime sur le contrôle des structures, le preneur déclare exploiter en dehors des biens faisant l'objet du présent contrat :

..... ha .....a.....ca sous forme individuelle et/ou sociétaire.

Le cas échéant, le preneur déclare avoir sollicité toute autorisation préalable nécessaire à la mise en valeur des biens objets du bail auprès de la direction départementale des territoires.

## 2. ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux est établi contradictoirement et à frais communs, dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci. Passé ce délai d'un mois, la partie la plus diligente établit un état des lieux qu'elle notifie à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière dispose, à compter de la réception du projet d'état des lieux, de deux mois pour faire ses observations sur tout ou partie de ce projet ou pour l'accepter. Passé ce délai, son silence vaudra accord et l'état des lieux deviendra définitif et réputé établi contradictoirement.

L'état des lieux a pour objet de permettre de déterminer, le moment venu, les améliorations apportées par le preneur ou les dégradations subies par les constructions, le fonds et les cultures. Il constate avec précision l'état des bâtiments et des terres ainsi que le degré des terres d'entretien et leurs rendements moyens au cours des cinq dernières années.

Le bailleur devra produire au preneur l'état des risques naturels et technologiques.

## 3. DURÉE

Le bail est consenti pour une durée de neuf ans, à compter du ..... pour expirer le .....

## 4. RENOUVELLEMENT DU BAIL

Le contrat de bail ne prendra fin que si le congé a été notifié par l'une ou l'autre des parties, dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail ; il sera donné par le bailleur par acte extrajudiciaire dans les conditions fixées à l'article L 411-47(\*) et par le preneur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire.

À défaut de congé, le bail est renouvelé tacitement pour une durée de neuf ans. Sauf conventions contraires, les clauses et conditions du nouveau bail sont celles du bail précédent. Toutefois, à défaut d'accord entre les parties, le tribunal paritaire fixe le prix et statue sur les clauses et conditions contestées

du nouveau bail.

Accusé de réception - Ministère de l'Agriculture

042-254200363-20211215-1D\_Anim\_pasto22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Publication : 21/12/2021

Le bailleur a le droit de refuser le renouvellement du bail s'il veut reprendre le bien loué pour lui-même, ou au profit de son conjoint, du partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité, ou d'un descendant majeur ou mineur émancipé, dans les conditions fixées à l'article L 411-58 (\*).

Toutefois le preneur peut s'opposer à la reprise lorsque lui-même ou, en cas de co-preneurs, l'un d'entre eux se trouve à moins de 5 ans de l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles. Dans ce cas, le bail est prorogé de plein droit pour une durée égale à celle qui doit permettre au preneur ou à l'un des co-preneurs d'atteindre cet âge. Pendant cette période aucune cession de bail n'est possible. Le preneur doit, dans les quatre mois du congé qu'il a reçu, notifier au propriétaire, par lettre recommandée avec avis de réception, sa décision de s'opposer à la reprise ou saisir directement le tribunal paritaire en contestation de congé.

## 5. RÉSILIATION DU BAIL

Le bail peut, à tout moment, être résilié sur tout ou partie des biens loués lorsque ces biens sont nécessaires à la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique ; dans ce cas, le preneur a droit à une indemnité à raison du préjudice qu'il subit.

### Par le bailleur

Conformément aux dispositions de l'article L411-31(\*) et sauf dispositions législatives particulières, nonobstant toute clause contraire et sous réserve des dispositions des articles L411-32 et L411-34(\*), le bailleur ne peut demander la résiliation du bail que s'il justifie de l'un des motifs suivants :

- 18.1 Deux défauts de paiement de fermage ou de la part de produits revenant au bailleur ayant persisté à l'expiration d'un délai de trois mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, postérieure à l'échéance. Cette mise en demeure devra, à peine de nullité, rappeler les termes de la présente disposition ;
- 18.2 des agissements du preneur de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds, notamment le fait qu'il ne dispose pas de main d'œuvre nécessaire aux besoins de l'exploitation ;
- 18.3 le non respect par le preneur des clauses mentionnées au troisième alinéa de l'article L411- 27(\*).

Les motifs sus-indiqués ne peuvent être retenus en cas de force majeure ou de raisons sérieuses et légitimes.

Le bailleur peut également demander la résiliation du bail s'il justifie d'un des motifs suivants :

- 1 Toute contravention aux dispositions de l'article L411-35(\*) ;
- 2 toute contravention aux dispositions du premier alinéa de l'article L411-38(\*) ;
- 3 toute contravention aux obligations dont le preneur est tenu en application des articles L411-37, L411-39, L411- 39-1(\*) si elle est de nature à porter préjudice au bailleur ;

- 4 si le bailleur est une collectivité territoriale, le non-respect par l'exploitant des conditions définies par l'autorité compétente pour l'attribution des biens de section en application de l'article L2411-10(\*) du code général des collectivités territoriales.

Dans les cas prévus aux 1 et 2 ci-dessus, le propriétaire a le droit de rentrer en jouissance et le preneur est condamné aux dommages-intérêts résultant de l'inexécution du bail.

La résiliation peut intervenir dans les conditions fixées aux articles L 411-30, L 411-31, L 411-32, L 411-33 et L415-11 du Code Rural et de la Pêche.

#### Par le preneur

Conformément à l'article L411-33 du Code Rural et de la Pêche, la résiliation du bail peut être demandée par le preneur dans les cas suivants :

- 4.1 incapacité au travail, grave et permanente, du preneur ou de l'un des membres de sa famille indispensable au travail de la ferme ;
- 4.2 décès d'un ou de plusieurs membres de la famille du preneur indispensable(s) au travail de la ferme ;
- 4.3 acquisition par le preneur d'une ferme qu'il doit exploiter lui-même ;
- 4.4 refus d'autorisation d'exploiter opposé par l'autorité administrative en application des articles L331-1(\*) et suivants obligeant le preneur à mettre la structure de son exploitation en conformité avec les dispositions du schéma directeur départemental des structures.

Dans tous ces cas, si la fin de l'année culturale est postérieure de neuf mois au moins à l'événement qui cause la résiliation, celle-ci peut, au choix du locataire, prendre effet soit à la fin de l'année culturale en cours, soit à la fin de l'année culturale suivante.

Dans le cas contraire, la résiliation ne prendra effet qu'à la fin de l'année culturale suivante.

En outre, le preneur qui atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles peut, par dérogation aux dispositions de l'article L411-5(\*), résilier le bail à la fin de ses périodes annuelles suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge requis. Dans ce cas, le preneur doit notifier sa décision au propriétaire au moins 12 mois à l'avance.

Les baux du domaine de l'État, des collectivités territoriales, de leurs groupements ainsi que des établissements publics, lorsqu'ils portent sur des biens ruraux constituant ou non une exploitation agricole complète, sont soumis aux dispositions de l'article L415-11(\*). Toutefois, le preneur ne peut invoquer le droit au renouvellement du bail lorsque la collectivité, le groupement ou l'établissement public lui a fait connaître, dans un délai de dix-huit mois avant la fin du bail, sa décision d'utiliser les biens loués, directement et en dehors de toute aliénation, à une fin d'intérêt général.

En outre, en cas d'aliénation, le preneur ne peut exercer le droit de préemption si l'aliénation est consentie à un organisme ayant un but d'intérêt public et si les biens vendus sont nécessaires à la réalisation de l'objectif poursuivi par l'organisme acquéreur.

## **6. TRANSMISSION DU BAIL**

- Cession.sous-location

Toute cession ou sous-location de bail est interdite, sauf pour les motifs et dans les conditions prévues à l'article L 411-05 du CRPM.

Accusé de réception en préfecture de la Gironde

042-254200363-20211215-1D\_Anim\_pasto22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Publication : 21/12/2021

- Mise à disposition

Si le Preneur est ou devient membre d'une société, il peut mettre à sa disposition, pour une durée qui ne peut excéder celle pendant laquelle il reste titulaire du bail, tout ou partie des biens loués, à la condition d'en aviser au plus tard dans les deux mois de la mise à disposition, le Bailleur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'avis comportera, à peine de nullité, les mentions prévues à l'article L 411-37 du CRPM.

Le Preneur qui adhère à un GAEC peut faire exploiter par ce dernier, tout ou partie des biens dont il est locataire. Il en avise alors le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception (L 323-14 du CRPM).

Le Preneur reste seul titulaire du bail et doit, à peine de résiliation, continuer à se consacrer personnellement à l'exploitation du bien loué. Les droits du bailleur ne sont pas modifiés.

- Apport du droit au bail

Le Preneur ne peut faire apport de son droit au bail au profit d'une personne morale qu'avec l'agrément personnel du Bailleur (L 411-38 du CRPM).

- Décès du Preneur (L 411-34 du CRPM )

En cas de décès du Preneur, le bail continue au profit de son conjoint, du partenaire pacsé, de ses ascendants et de ses descendants participant à l'exploitation ou y ayant participé au cours des cinq années antérieures au décès.

Les ayants droit du Preneur ont la faculté de demander la résiliation du bail dans les six mois du décès.

La même faculté est accordée au Bailleur lorsque le Preneur ne laisse pas de conjoint ou d'ayant droit réunissant les conditions précitées. Il doit en faire la demande dans les six mois suivant le décès.

Lorsque le bail a été souscrit par des co-preneurs, au décès de l'un d'eux, l'autre co-preneur conserve ses droits locatifs.

## 7. PRIX DU FERMAGE

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel qui est fixé :

- Pour les terres et les bâtiments d'exploitation :

A la somme annuelle de.....euros, actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel.

Le fermage est payable à terme échu en fonction de la date du bail :

annuellement /semestriellement / trimestriellement / mensuellement.

## 8. CHARGES ET CONDITIONS

### 8.1. Jouissance et exploitation

Le Bailleur est tenu de mettre à la disposition du Preneur les biens loués pendant toute la durée du bail, et de lui en assurer la libre jouissance.

Le Preneur s'engage à jouir des bien loués, suivant leur destination, en fermier soigneux et de bonne foi, conformément à l'usage des lieux. Il avertira le propriétaire des usurpations qui peuvent être commises sur le fonds loué (L.411-26 du CRPM) dans les délais prescrits par l'art 1768 du Code civil.

Il sera tenu d'engranger et devra tenir l'exploitation constamment garnie (L 1766 et 1767 du Code civil).

Il ne pourra arracher ni abattre aucun arbre existant, fruitier ou autre sans le consentement du Bailleur. Il entretiendra toutes les clôtures vives et sèches existant sur les biens loués. Il pourra élaguer les arbres de bordure.

En fonction des usages locaux, le Preneur fera tous les fossés, rigoles, et saignées nécessaires à l'assainissement des terres et des prés.

### 8.2. Améliorations foncières

En vue d'améliorer les conditions de l'exploitation, le Preneur pourra transformer les terres en prés et les prés en terres ou mettre en œuvre des moyens cultureux non prévus au bail (L 411-29 du CRPM).

A défaut d'accord amiable, le Preneur informera le Bailleur en lui fournissant un descriptif des travaux qu'il se propose d'entreprendre. Le Bailleur peut s'y opposer en saisissant le tribunal paritaire.

Il pourra, avec l'accord du Bailleur, pour réunir ou grouper plusieurs parcelles attenantes, faire disparaître, dans la limite du fonds loué, les talus, haies, rigoles et arbres qui les séparent et les morcellent (L 411-28 du CRPM).

### 8.3. Travaux et aménagements

Le Preneur pourra, dans les conditions de l'article L 411-73 du CRPM, effectuer des travaux et des aménagements sur le fonds loué, avec l'accord du Bailleur.

### 8.4. Réparations

Le Bailleur entretiendra les biens loués en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été loués et prendra à sa charge les grosses réparations devenues nécessaires. Il est tenu de toutes les réparations occasionnées par la vétusté, la force majeure, le vice de construction ou de la matière.

Le Preneur doit réaliser les réparations locatives ou de menu entretien. Il supportera les réparations exécutées par le Bailleur, même s'il doit être privé temporairement d'une partie de son bien, sans pouvoir réclamer d'indemnité, dès lors qu'elles sont urgentes et ne peuvent être différées en fin de bail.

## 8.5. Assurances

En application de l'article L415-3 du CRPM, le Bailleur tiendra constamment assurés les bâtiments loués contre l'incendie pendant toute la durée du bail, pour une somme suffisante et auprès d'une société d'assurance offrant toute garantie.

Le Preneur fournira annuellement une attestation d'assurance au bailleur.

Le Preneur doit s'assurer contre le recours éventuel du Bailleur en cas d'incendie dû à sa faute exclusive. Il devra également s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Dans le cas où un bien inclus dans un bail serait détruit en totalité ou en partie et que la destruction compromet l'équilibre économique de l'exploitation, le Bailleur est tenu, si le preneur le demande, de reconstruire le bien à concurrence des sommes versées par la compagnie d'assurances, dans les conditions de l'article L 411-30 du CRPM.

## 8.6. Taxes et impôts

Le Preneur remboursera au Bailleur une partie du montant global des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, portant sur les biens loués.

A défaut d'accord, elle est fixée à 1/5 (L 415-3 du CRPM).

Le Preneur devra rembourser au Bailleur la moitié du montant de la taxe perçue par la Chambre d'Agriculture (L 514-1 du CRPM).

Le preneur remboursera les taxes d'arrosage ; de même, dans le cas où il aurait participé à des travaux inclus dans des opérations collectives de drainage ou d'irrigation, il acquittera les taxes syndicales correspondantes.

## 8.7. Prestations sociales agricoles

Le Preneur prendra à sa charge les prestations sociales agricoles afférentes aux biens loués.

## 8.8. Chasse

Le droit de chasse appartient au Bailleur. Le Preneur et le co-preneur ont le droit personnel de chasser sur la ferme louée sans pouvoir donner d'autorisation à quiconque, y compris les membres de sa famille (L 415-7 du CRPM).

## 8.9. Droit de passage

Le Bailleur ou son représentant auront le droit de visiter ou de faire visiter le fonds loué, après en avoir informé le Preneur.

Le Bailleur se réserve le droit de passage, en temps et saisons convenables, et avec paiement des dégâts s'il y a lieu pour l'exploitation des bois du domaine loué.

Le stockage des grumes sur les biens loués ne pourra excéder une durée de trois mois à compter de la date de fin de chantier. S'il y a lieu, il donnera lieu à réparation des dégâts et des dommages occasionnés.

## 9. RESTITUTION DES LIEUX

Le Preneur devra à sa sortie restituer les lieux loués conformément à l'état des lieux d'entrée qui a été dressé.

Il devra également laisser sur la propriété autant de paille, de foin, et d'engrais organique qu'il en a trouvé à son entrée (L 415-2 du CRPM).

## 10. INDEMNITÉ DE SORTIE

Le Preneur qui, par son travail, ou ses investissements a apporté des améliorations constatées par état des lieux, au fonds loué, a droit, à l'expiration du bail à une indemnité due par le Bailleur, quelle que soit la cause qui a mis fin au bail (L 411-69 du CRPM). L'indemnité est calculée selon l'article L411-71 du CRPM.

S'il apparaît une dégradation du bien loué, le Bailleur a droit, à l'expiration du bail, à une indemnité égale au montant du préjudice subi (L 411-72 du CRPM).

Fait en deux exemplaires à ....., le .....

Signature du propriétaire et bailleur usufruitier

Signature du fermier ou preneur,